

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Aux alinéas 23, 24 et 25, substituer à la premier occurrence du mot : « et » le mot : « ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.